

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17796**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Toiletteur canin

Nouvel intitulé : [Toiletteur canin](#)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Fédération française des artisans du toilettage animalier
(FFATA)

Président

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le toiletteur canin est un professionnel qui s'occupe de l'hygiène et de l'entretien des animaux familiers . Il met en valeur les qualités morphologiques de l'animal en respectant les standards de toilette de chaque race. IL peut également gérer un salon de toilettage.

Il est capable d'intervenir aux différentes étapes de la toilette d'une race canine nécessitant démêlage, tonte et coupe aux ciseaux :

- en respectant les consignes d'hygiène, de sécurité et d'environnement
- en faisant le lien entre la demande de la clientèle et les contraintes liées à la race canine et ses standards, les options technologiques qui lui sont offertes et les coûts engagés.

Les capacités attestées :

I Accueil du client et installation de l'animal

- Accueillir et communiquer avec les clients, identifier les souhaits du client et la faisabilité du travail.
- Respecter les règles d'ergonomie et de sécurité lors de l'installation de l'animal.
- Maîtriser le vocabulaire technique de base en langue étrangère.

II Organiser le lieu de travail et la prestation dans les respects des règles d'hygiène et de sécurité

- entretenir les locaux et l'outillage

III Réaliser les soins esthétiques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

- Schématiser la fiche technique de la toilette et choisir son matériel.
- Réaliser la toilette d'un chien en respectant la morphologie et la physiologie de l'animal

IV Conseil au client et vente des prestations et des produits divers concernant l'hygiène, les soins et l'alimentation de l'animal

- Argumenter sur un produit
- Communiquer

V Participation à la gestion comptable, administrative et commerciale du salon

- Rédiger un courrier.
- Réaliser des calculs commerciaux simples.
- Respecter la législation du travail.
- Identifier les mécanismes économiques de l'entreprise en général et d'un salon de toilettage en particulier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Petites et très petites entreprises, animaleries, jardineries, grandes surfaces, cabinet de vétérinaires

Toiletteur pour animaux.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1503 : Toilettage des animaux

A1501 : Aide aux soins animaux

Réglementation d'activités :

- Code rural : article L214-6
- déclaration d'activité en Préfecture
- mise en place et utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Epreuves pratiques et écrites et orales et évaluation par le maître d'apprentissage.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : - collège des employeurs : 1 membre, - collège des salariés : 1 membre, - collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, - collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
Après un parcours de formation continue	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : - collège des employeurs : 1 membre, - collège des salariés : 1 membre, - collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, - collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
En contrat de professionnalisation	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : - collège des employeurs : 1 membre, - collège des salariés : 1 membre, - collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, - collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
Par candidature individuelle	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : - collège des employeurs : 1 membre, - collège des salariés : 1 membre, - collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, - collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Nombre de personnes composant le jury : 4 réparties en 4 collèges : - collège des employeurs : 1 membre, - collège des salariés : 1 membre, - collège des représentants des formateurs de l'U.N.C.F.T. : 1 membre, - collège des représentants des organismes de formation (U.N.C.F.T.) : 1 membre.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 avril 2011 publié au Journal Officiel du 12 mai 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Toilettier canin avec effet au 02 janvier 2006, jusqu'au 12 mai 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé "Toiletteur canin" avec effet au 12 mai 2013, jusqu'au 29 novembre 2015.

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

<http://www.ffata.fr>

<http://www.uncft.fr>

[F.F.A.T.A.](#)

[U.N.C.F.T.](#)

Lieu(x) de certification :

F.F.A.T.A.

10, chemin du Pré d'Antan

63310 Saint Clément de Régnat

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CFA de l'artisanat , 21, rue Joseph Cugnot, 68200 Mulhouse

Cité de la Formation, 11 à 15 rue Albert camus, BP, 205, 47200 MARMANDE, Cedex

CFA/ESM, BP 523, jardin Minelle, 62008 ARRAS

CFBT, Antenne de la Ciotat, Centre Louis Benet, 5, rue Delacour, 13600 La Ciotat

MFR, 50 rue des 15 fusillés, 61400 MORTAGNE AU PERCHE

ACPM, les Côtes du plan, 83190, OLLIOULES

LPA/CFAR, avenue de la Gare, 63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE

IFFA/CFA, Ecole des métiers, Château de Courbeton, 77300 ST GERMAIN LAVAL

Historique de la certification :

La mise en place du Certificat de Toiletteur Canin répond à la demande de l'organisation professionnelle : la Fédération Française des Artisans du Toilettage Animalier (F.F.A.T.A.).

Certification précédente : [Toiletteur canin](#)

Certification suivante : [Toiletteur canin](#)